



**Arrêté Municipal d'interdiction de la pêche à la truite
du 11 mars au 13 mars 2020 inclus**

Le Maire de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac,

VU l'article L22.12-1 de la CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Rural,

VU la demande présentée par la « Société de Pêche », en vue de l'ouverture de la pêche à la truite fixée au Samedi 13 mars 2020, des truites seront déversées au Lot dans Saint-Geniez-d'Olt le 11 mars 2020 dans la journée.

ARRÊTE :

Article 1 : L'interdiction de la pêche à la truite du 11 mars au 13 mars 2020 inclus afin d'éviter la prédation excessive par certains qui anticipent l'ouverture officielle.

Article 2 : La Société de Pêche, le Garde-Champêtre et la gendarmerie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **02 mars 2020**

Marc BORIES
Maire

